

Analyser et prévenir les risques liés au COVID-19 en entreprise

Version 2 du 25 juin 2020



Le Code du travail demande à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé de son personnel (article 4121-1 du code du travail). Il doit donc procéder à l'analyse et évaluation des risques professionnels pour ses activités (le document unique). **Cette évaluation doit être mise à jour dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19** pour limiter au maximum les risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail.

Vous devez donc reprendre votre document unique d'évaluation des risques. Il est très probable que vos activités soient modifiées dans leur organisation, leur contenu, leur espace nécessaire compte tenu des directives gouvernementales et des nécessaires mesures préventives à adopter. Aussi nous vous proposons **un guide DUER COVID** qui vous permettra d'alimenter votre document unique.

Auparavant nous vous rappelons quelques informations sur le coronavirus :

Le COVID-19

Les coronavirus sont une famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des coronavirus) à des pathologies plus sévères comme les détresses respiratoires comme le COVID-19.

Le virus identifié en décembre 2019 en Chine est un nouveau coronavirus, nommé SARS-CoV-2. La maladie provoquée par ce coronavirus a été nommée COVID-19 par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Le coronavirus est dangereux pour trois raisons :

- Il est très contagieux : chaque personne infectée va contaminer au moins 3 personnes en l'absence de mesures de protection.
- Il est contagieux avant d'être symptomatique, c'est-à-dire qu'une personne contaminée, mais qui ne ressent pas encore de symptômes, peut contaminer d'autres personnes.
- Environ 15% des cas constatés ont des complications et 5% ont besoin d'être hospitalisés en réanimation.

Les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre (frissons, chaud-froid) et la toux. D'autres signes associés aux infections virales peuvent être retrouvés : maux de tête, courbatures, fatigue...

Association Interprofessionnelle de Santé et Médecine du Travail

37-39 Boulevard Vincent Delpuech CS 40011 13286 Marseille Cedex 06 • 04 91 81 20 29 • sante-travail@aismt13.fr
SIRET : 306 667 114 00103 - NAF : 8621 Z - N° Intracom. FR 04 306 667 114

AISMT13.fr

Chez certains malades, une perte brutale de l'odorat (sans obstruction nasale), une disparition totale du goût, et une diarrhée sont également observées.

Chez les personnes développant des formes plus graves, on retrouve des difficultés respiratoires, pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation et au décès.

Le délai d'incubation est la période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes. Le délai d'incubation du coronavirus COVID-19 est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période, le sujet peut être contagieux : il peut être porteur du virus avant l'apparition des symptômes ou à l'apparition de signaux faibles.

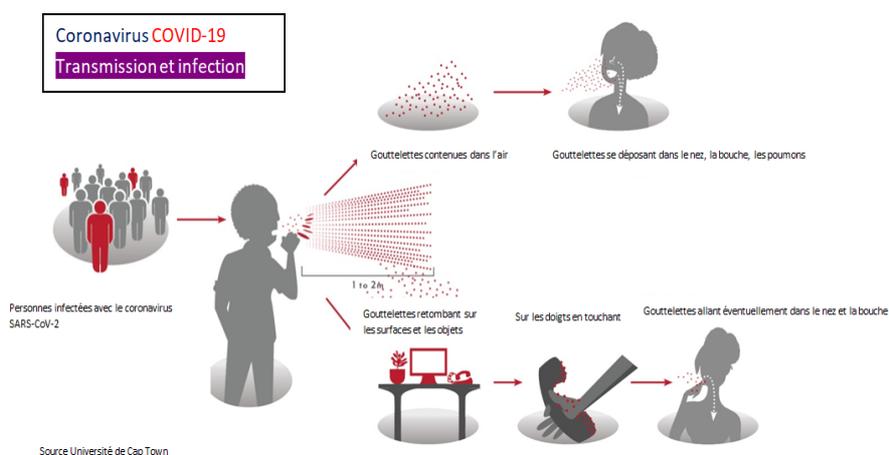
→ <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Quels sont les modes de transmission du COVID-19 ?

Des contacts étroits avec une personne infectée sont nécessaires pour transmettre la maladie : contact direct à deux mètres lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection.

Par ailleurs les coronavirus survivent quelques heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu humide. Une étude en laboratoire a montré que le SARS-CoV-2 survit quelques heures, voire quelques jours, à température ambiante, sur diverses surfaces, selon le type de matériau : environ 24 heures sur du carton, et 2-3 jours sur du plastique ou sur de l'inox. Des données complémentaires sont nécessaires pour préciser le pouvoir infectant du virus SARS-COV 2 persistant sur ces surfaces compte tenu de la diminution rapide de leur concentration sur les surfaces. Dans ces conditions, la transmission par des mains non lavées portées au visage à partir de surfaces fraîchement contaminées paraît possible.

Aussi, les mesures de distanciation sociale et les gestes barrières sont indispensables pour se protéger de la maladie.



Pour information la directive 2020/739 du 3 juin 2020) ajoute le SRAS-CoV-2 à l'annexe III de la directive sur les agents biologiques. Le virus SARS-CoV-2 est classé comme un agent pathogène du groupe de risque 3.

Association Interprofessionnelle de Santé et Médecine du Travail

37-39 Boulevard Vincent Delpuech CS 40011 13286 Marseille Cedex 06 • 04 91 81 20 29 • sante-travail@aismt13.fr
SIRET : 306 667 114 00103 - NAF : 8621 Z - N° Intracom. FR 04 306 667 114

AISMT13.fr

Comment aborder l'analyse et l'évaluation des risques ?

Etape 1 : lister les activités de votre entreprise (exemple : activités administratives, de vente, de conseil, de l'atelier...),

Etape 2 : pour toutes ces activités identifiez le risque de chaque situation de travail au COVID-19,

Etape 3 : Prenez les mesures préventives nécessaires (associez vos salariés, vos IRP, votre CSE, votre médecin du travail),

Etape 4 : réévaluer vos situations de travail de façon continue afin d'apprécier l'efficacité de vos mesures prises et de tenir compte de l'évolution de la pandémie et des mesures gouvernementales.

Etape 1 : lister les activités de votre entreprise (exemple : activités administratives, de vente, de conseil, de l'atelier...)

N'hésitez pas à planifier différentes phases en fonction de vos possibilités d'ouverture, votre personnel disponible, la disponibilité de vos clients, de vos fournisseurs... et de l'évolution de la pandémie.

Cette étape va vous permettre de lister les activités essentielles, pour ensuite identifier dans chacune de ces activités et entres activités les risques associés au COVID-19.

Etape 2 : pour chacune de vos activités identifiez le risque de chaque situation de travail au COVID-19

Reprenez toutes les situations de travail pour chaque poste, unité de travail, puis identifiez les situations où la distanciation physique pourrait ne pas être possible, les objets, mobiliers, matériels outils, partagés. Cette identification vous permettra ensuite d'élaborer votre stratégie de prévention.

Exemple de questions à se poser :	Suis-je concerné ?	
	Oui	Non
Distanciation / humain		
Comment les salariés réalisent-ils leur trajet domicile travail ? Viennent-ils :		
-En transport en commun		
-A pied,		
-En voiture ?		
Comment est organisé l'accès au lieu de travail ?		
-Porte accessible ? Avec poignée, ouverture automatique, badgeuse ?		
-Emprunt d'un couloir/escaliers?		
-Emprunt d'un ascenseur /SAS ?		
-Partage d'espace commun avec d'autres entreprises (coin café, photocopieuse, ...) ?		

Comment sont aménagés vos locaux ? -Les salariés sont-ils amenés à se croiser ? -Y-a-t-il possibilité d'un sens de circulation dans les escaliers et les couloirs?		
Combien de salariés sont présents par unité, espace, bureau, atelier ? -Les salariés travaillent-ils à moins de 2 mètres entre eux ? -Y-a-t-il des activités en binômes ? -Doivent-ils venir impérativement en même temps ?		
Vos salariés ont-ils besoin d'échanger fréquemment entre eux pour avancer dans leur travail ? Avez-vous des dispositifs communications permettant l'échange à distance ?		
Avez-vous la possibilité de garantir la distanciation physique avec vos clients, vos fournisseurs ?		
Votre activité implique-t-elle de partager : -Un véhicule ? -Du matériel ? -Des outils ? -Un poste informatique (ou autre bureautique) ?		
Comment est organisée la pause midi pour vos salariés ? -Dans une salle commune ? -Au restaurant /en zone commerciale ? -A la maison ? -Les salariés prennent-ils leur pause en même temps ?		
Avez-vous des salariés à risques ? Liste sur : https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles		
Organisation		
Votre activité nécessite-t-elle : - Des vestiaires ? -De se changer ? -Que les salariés arrivent-ils tous en même temps ?		
Avez-vous déjà un document d'entreprise (protocole, document officiel, instruction, ...) pour le fonctionnement en mode dégradé (gestion de crise)?		
Avez-vous des personnes relais dans votre structure pour relayer les consignes de prévention et faire remonter les difficultés ?		
-Avez-vous des EPI adaptés pour lutter contre le risque biologique (masque, gants, ..) ? Savez-vous où les commander ?		
-Avez-vous besoin d'approvisionnement en matières premières pour votre activité ? -Les stocks sont-ils suffisants ? -Les dates de péremptions sont-elles connues ?		
-Avez-vous des secouristes ? -Si oui, avez-vous pensé à mettre en œuvre, dans le contexte actuel de pandémie, des mesures pour préserver leur santé et sécurité dans le cadre de leur potentielle intervention ?		

Hygiène, nettoyage		
L'accès au lavabo (et/ou à la douche) est-il possible : -Dès l'arrivée sur le lieu de travail ?		
-Pendant le travail ?		
-Avez-vous un prestataire pour le nettoyage des canalisations (douche, lavabos) ?		
-Votre activité a-t-elle été arrêtée pendant la période de confinement pour toutes les activités ?		
-Pour seulement certaines activités ?		
-Avez-vous habituellement des vêtements de travail ?		
-Avez-vous une procédure pour le nettoyage/désinfection de ces vêtements ?		
Prévoyez-vous un nettoyage renforcé dans vos locaux ? (Surtout pour les points de contacts et par qui serait fait ce nettoyage)		
Technique / Maintenance		
-Avez-vous des machines qui ont été arrêtées longtemps pendant le confinement qui sont habituellement allumées très souvent, voir en permanence ?		
-Avez-vous un contrat de maintenance pour ces machines ?		
-Avez-vous des contrôles règlementaires de matériel ou des habilitations pour certains salariés ?		
-Est-ce qu'ils se sont périmés pendant la crise sanitaire ?		
-Quels types d'aérations avez-vous ?		
-Sont-elles contrôlées ?		
-Avez-vous des climatiseurs ? A quelle fréquence est réalisé le changement de filtres ?		
-Si pas de climatiseurs, avez-vous des ventilateurs ?		
-Avez-vous des fenêtres dans chaque pièce ?		

Vous avez identifié vos situations de travail pouvant générer des risques accrus de transmission, vous pouvez les reporter dans votre grille d'analyse des risques (exemple grille DUER, annexe 1).

IDENTIFICATION DES RISQUES				EVALUATION			PLAN D' ACTIONS			
PHASES DE TRAVAIL	DANGER/SITUATION DANGEREUSE	RISQUE	MESURES PREVENTIVES EXISTANTES	Nbre de salariés exposés	Faible	Moyen	Fort	MESURES A PRENDRE	PILOTE	DELAI
Accès des salariés à l'entreprise	trajet domicile travail, transport en commun, distanciation sociale pas toujours possible	Agents biologique non spécifique à l'activité	Mise en place d'une alternance de prise de poste	4			x	Renouveler les masques aux salariés qui se déplacent en transport en commun	Mr DURAND	semaine 20
Accueil téléphonique	Poste accueil partagé matin et après midi, matériel commun	Agents biologique non spécifique à l'activité	nettoyage tous les soirs par prestataire	2			x	Equiper le téléphone, le clavier d'un film plastique. Nettoyage du poste, du siège en fin de poste et à la prise de poste lingette nettoyante et film plastique à disposition sensibilisation des salariés concernés	C.BOUSTI	semaine 19
Echanges professionnels	face à face avec discussion pouvant être contaminant	Agents biologique non spécifique à l'activité		6		x		privilégier les échanges par visio, meme entre deux bureaux, sinon respecter une distance d'au moins 1m50. Port du masque chirurgical	Tous	semaine 20 et suivantes

Attention : Pour les entreprises dont l'activité induit une utilisation délibérée d'agent biologique (ex : laboratoire de recherche) et celles où l'exposition est inhérente à l'activité (ex : profession de santé) le risque doit être notifié « risque biologique » dans le document unique.

Vous devez maintenant déterminer vos stratégies, actions de préventions. Nous vous proposons ci-dessous des exemples d'actions préventives.

Etape 3 : Prenez les mesures préventives nécessaires

Les mesures décrites visent à limiter les contacts physiques rapprochés ou prolongés entre les personnes présentes au sein d'une entreprise (salariés, public, intervenants extérieurs) compte tenu de l'évolution de l'épidémie de COVID-19 et des situations de travail. **Cette liste de mesures n'est pas exhaustive, n'hésitez pas à contacter votre service santé pour toute aide supplémentaire.**

Avez-vous pensé à :

Mesures organisationnelles :

- Créer un groupe de travail avec l'appui de votre SSTI, CSE, IRP pour Identifier les situations de travail et formaliser avec les responsables, salariés les mesures nécessaires à mettre en place
- Identifier un référent covid-19 pour chaque unité de travail si nécessaire
- Afficher les consignes de sécurité sanitaires dès l'entrée dans l'entreprise de façon visible
- Mettre à disposition des salariés des masques, gants ou autre EPI nécessaire, en lien avec l'activité du salarié et les consignes d'utilisation préconisées,
- Equiper les points nécessaires de solutions hydro alcooliques : entrée, salle commune, d'attente, local, photocopieuse,
- Organiser le télétravail lorsque cela est possible,
- Organiser le maintien de l'activité en limitant le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local (à ajuster en fonction du stade épidémique et de la levée des mesures gouvernementales),
- Organiser la pause déjeuner en élargissant la plage horaire, en laissant plus d'un mètre de distance entre les places à table,
- Privilégier les bureaux individuels en répartissant les salariés présents,
- Limiter le covoiturage à deux personnes/voiture (positionnement en diagonale/conducteur),
- Eviter les transports en communs pour vos salariés, privilégier les déplacements à pied. Si pas de possibilité, alterner les horaires de prises de postes pour éviter l'affluence,
- Laisser ouverts les portes et tourniquets si possible afin d'éviter d'avoir à les pousser, notamment lorsqu'il y a du monde,
- Etablir des procédures pour l'accès des visiteurs et des clients : Limiter le nombre de visiteurs ou clients et organiser les files d'attente,
- Mettre à disposition un appui (table, bureau), un stylo pour les livreurs,

- Pour les postes exposés au public : Mettre en place une distance de sécurité (ex : marquage au sol, flux de circulation) et/ou des écrans plexiglass,
- Enlever tout document, revue des salles d'attente ou salle commune,
- Privilégier la dématérialisation de vos documents, sinon échanger vos documents à bonne distance, demander au détenteur du document de le tendre afin de pouvoir être lu sans contact, ou de le déposer dans une zone définit,
- Si vous devez toucher, manipuler des documents, objets tenus précédemment par d'autres, le port d'une visière permet d'éviter de se toucher le visage. Lavez-vous les mains fréquemment,
- Limiter les réunions et rassemblement du personnel dans une même salle, favoriser la communication à distance (mails, visio-conférence, webinaire, téléphone,),
- Equiper le personnel en mission d'équipements barrières (masque, gant de protection, gel hydro alcoolique) Utiliser du gel hydro alcoolique avant de réintégrer son véhicule (poignées de porte du véhicule, porte du parking...),
- Revoir le protocole de chargement et déchargement de produits (Covid-19 peut durer jusqu'à 24h sur les cartons),

Mesures humaines :

- Informer l'ensemble des managers puis des collaborateurs sur la nouvelle organisation du travail (ligne managériale, composition des équipes...),
- Transmettre leurs nouveaux horaires de travail et l'ensemble des éléments pouvant impacter la conciliation vie professionnelle/ vie personnelle,
- Informer chaque collaborateur sur les tâches qu'il a à accomplir et ses priorités d'actions (et ainsi bien clarifier vos attentes),
- Informer des dispositions prises pour l'accès au site,
- Identifiez les personnes fragiles et/ou en garde d'enfants,
- Etre disponible pour répondre aux questions et/ou inquiétudes des collaborateurs,
- Sensibiliser les salariés avant la reprise aux gestes barrières, procéder à un accueil sécurité de vos salariés pour leur redonner les informations sur les gestes barrières et les consignes de fonctionnement établies,
- Informez et communiquer à vos salariés que toute personne présentant des symptômes grippaux (fièvre, toux...) ne doit pas se présenter sur le site,
- Renforcer la communication par de l'affichage au niveau des postes de travail,
- Responsabiliser les salariés en leur donnant les moyens d'assurer l'hygiène de leur poste de travail,
- Anticiper que les personnes ne se sont pas vues depuis plusieurs semaines et qu'elles auront nécessairement le souhait d'échanger, organiser ces temps d'échanges avec la distanciation nécessaire,
- Etre disponible pour répondre aux questions et/ou inquiétudes des collaborateurs,
- Exprimer de la reconnaissance professionnelle (pour le travail fourni, l'engagement des collaborateurs) dans le contexte actuel,

Mesures techniques, (maintenance, hygiène, nettoyage) :

- En plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs, photocopieuse...). Définissez la fréquence, qui le fait, comment, afficher un tableau de suivi de réalisation (les produits virucides doivent répondre à la norme à la NF EN 14476),
- Si nettoyage du lieu de travail par une Entreprise extérieure établir un cahier des charges et un plan de prévention,
- Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols (risque d'aérolisation) sauf si ce dernier est équipé d'un filtre de type HEPA (High efficiency particulate air),
- Veiller à l'approvisionnement des postes de lavage des mains en savon et en papier à usage unique de préférence ou mettre à la disposition du personnel des solutions hydroalcooliques, notamment si l'accès aux installations sanitaires n'est pas possible (coursiers, personnel en déplacement ponctuel...),
- Procéder à une désinfection avant la mise en route pour les installations comprenant des systèmes de refroidissement et définir ensuite des fréquences de nettoyage,
- Vérifier le bon fonctionnement du système de ventilation et de climatisation, faites-les nettoyer.
- En cas de doute sur le type d'installation dont vous disposez, rapprochez-vous d'un professionnel.
- Eviter d'utiliser les ventilateurs, notamment dans les bureaux partagés.
- Faire couler l'eau dans les canalisations pendant un long moment ainsi qu'au niveau des pommeaux de douche (si présence de douches) pour les sites ayant été à l'arrêt,
- Proscrire l'utilisation des fontaines à eau, machines à café commune,
- Prévoir des poubelles en nombre suffisant (de préférence à ouverture à pédale),
- Nettoyer régulièrement vos surfaces de travail, une attention particulière doit être faite sur les postes partagés,
- Nettoyer régulièrement son téléphone avec un chiffon, papier et un produit désinfectant,
- Se laver les mains très régulièrement à l'eau et au savon (au moins 20 secondes sous l'eau/savon) ou à défaut au gel hydro alcoolique,
- Ne pas porter d'objets à la bouche ainsi que ses doigts,
- Inviter les salariés à se laver les mains avant d'intégrer leur poste de travail,
- En cas de postes partagés, outils, nettoyer systématiquement en fin de poste et à la prise de postes vos mobiliers/outils de travail,
- Si utilisation d'un téléphone partagé, équiper de housse plastique le combiné, qui sera changé à chaque prise de poste. Si téléphone unique, organiser des plages horaires de prise de communication,
- Entretien des vêtements de travail par l'entreprise ou par une entreprise extérieure spécialisée,
- Séparer les vêtements de travail et les vêtements personnels,
- Désinfecter les véhicules de l'entreprise,
- Nettoyer régulièrement les machines/outils partagés (boutons poussoirs, interrupteur, transpalette..) en ayant une attention sur les risques électriques liés à l'utilisation de produits humides,
- Nettoyer régulièrement les mobiliers partagés : banque d'accueil, comptoir de dépose,
- Aérer régulièrement les locaux de travail

Etape 4 : réévaluer vos situations de travail de façon continue

Afin d'apprécier l'efficacité de vos mesures prises, les jours suivants la reprise :

- Faire un point régulier avec les collaborateurs sur la nouvelle organisation et l'ajuster en fonction des remontées de terrain,
- Rester disponible ou choisir des référents susceptibles de répondre aux inquiétudes/difficultés qui pourront remonter,
- Communiquer régulièrement sur l'évolution de la situation, et expliquer le sens des décisions.

Attention, le fonctionnement normal de votre structure est modifié, (manque de personnel, de matériels ou autres ressources habituelles), lors de la reprise, une attention particulière doit être portée pour tous les risques habituels présents dans l'entreprise.

Annexes

1. Grille analyse des risques : [télécharger la grille Excel](#)
2. Les différents types de masques
3. Bien porter son masque

Lien utiles

- Protocole de déconfinement :
<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf>
- Les personnes à risques :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>
- Les fiches métiers :
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les-employeurs>
- Les gestes barrière :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf



Masques de protection respiratoire

1. Quelle est la différence entre un masque chirurgical et un masque FFP ?

Un masque chirurgical est un dispositif médical (norme EN 14683).

- Evite la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui le porte.
- Protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis.
- Ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air.

Il existe 3 types de masques chirurgicaux :

- Type I : efficacité de filtration bactérienne > 95 %.
- Type II : efficacité de filtration bactérienne > 98 %.
- Type IIR : efficacité de filtration bactérienne > 98 % et résistant aux éclaboussures.

Un masque chirurgical est conçu pour un usage unique, doit être changé dès qu'il devient humide et au moins toutes les 4 heures

Un masque FFP est un Appareil de Protection Respiratoire (APR - norme NF EN 149). Il est destiné à protéger celui qui le porte à la fois contre l'inhalation de gouttelettes et des particules en suspension dans l'air, qui pourraient contenir des agents infectieux.

Il existe 3 catégories de masques FFP :

- FFP1 filtrant au moins 80 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 22 %).
- FFP2 filtrant au moins 94 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 8 %).
- FFP3 filtrant au moins 99 % des aérosols (fuite totale vers l'intérieur < 2 %).

Une barbe (même naissante) réduit l'étanchéité du masque au visage et diminue son efficacité globale. Un masque FFP retiré ne doit pas être réutilisé. La durée de port doit être conforme à la notice d'utilisation. Dans tous les cas, elle sera inférieure à 8 heures sur une seule journée.

2. Comment choisir un masque FFP ?

Il existe des masques de différentes formes (coque, 2 plis, 3 plis, becs de canard...), avec ou sans soupape expiratoire et muni ou non d'un joint facial. Le masque doit être adapté à la morphologie du visage de l'utilisateur. Certains modèles sont disponibles en deux ou trois tailles.

3. Les masques dits « alternatifs »

Face à la pénurie des masques, les entreprises et les laboratoires **se sont mobilisés pour sélectionner les matières susceptibles de permettre la réalisation de masques alternatifs** dans le cadre de la lutte contre le Covid-19. La Direction Générale de l'Armement réalise des tests d'efficacité de filtration et de perméabilité. Les résultats des performances des tissus sont sur le lien suivant :

<https://www.ifth.org/2020/03/30/covid-19-publication-de-la-base-de-donnees-avec-caracterisation-matiere-pour-la-realisation-de-masques-de-protection/>

Deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire ont ainsi été créées, par une note d'information* des ministères de la santé, de l'économie et des finances, et du travail du 29 mars 2020 :

- Masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public, filtrant au moins 90 % des particules de 3 microns
- Masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe, filtrant au moins 70 % des particules de 3 microns

La liste des producteurs ayant déjà proposé des solutions alternatives et répondant aux exigences respectives de ces deux catégories est disponible sur :

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Pour venir en aide aux fabricants potentiels, l'AFNOR a publié le guide AFNOR SPEC S76-001 « Masques barrières – Guide d'exigences minimales, de méthodes d'essais de confection et d'usage – Fabrication en série et confection artisanale »

Création d'un tableau des producteurs et aux résultats des tests, lien :

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

4. Les visières peuvent-elles remplacer le port d'une protection respiratoire ?

Les visières ou écrans faciaux **ne sont pas des équipements de protection respiratoire** mais des équipements de protection des yeux et du visage. Ils répondent à la norme EN 166 "Protection individuelle de l'œil - Spécifications". S'ils peuvent protéger les porteurs des grosses gouttelettes émises immédiatement après une toux par une personne à proximité et face à l'écran, ils ne permettent pas de protéger des particules restant en suspension. Ils n'ont pas l'efficacité des masques de protection respiratoire.

Aide aux entreprises et aux filières pour s'approvisionner en masques de protection nécessaires à la poursuite de l'activité économique

- ✓ Ainsi, dans le cadre du [conseil national de l'industrie \(CNI\)](#) et avec la mobilisation de France Industrie, plusieurs filières industrielles se sont organisées pour assurer l'approvisionnement des TPE, PME et ETI industrielles via : la création de plateformes d'achat au sein des filières chimie, bois, métallurgie ou via des achats groupés.
- ✓ **Quantité supérieure en 5 000 pièces**, il convient de s'inscrire sur www.stopcovid19.fr, plateforme B2B, exclusivement **destinée aux professionnels de santé** (hôpitaux, cliniques, centres de soins, pharmacies, etc.), des maisons de retraites ou EHPAD, et de toutes les entreprises ayant besoin de protéger leur personnel dans la lutte contre le Covid-19.
- ✓ Les entreprises dont l'activité nécessite le port d'un masque de protection peuvent se fournir directement auprès de producteurs étrangers sans que les masques importés ne soient réquisitionnés. En pratique, l'approvisionnement direct à l'étranger est possible pour des commandes portant sur **un minimum de 100 000 masques**

Source <http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>

Lien utile :

<https://www.economie.gouv.fr/ministere-economie-finances-facilite-approvisionnement-masques-entreprises>

Note d'information *

https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/home/Masques_reservees_a_des_usages_non_sanitaires.pdf

BIEN PORTER SON MASQUE



AVANT LA MISE EN PLACE SE LAVER LES MAINS



1 Repérer le haut
(barrette nasale).



2 Passer les élastiques
derrière la tête, de part
et d'autre des oreilles.



3 Vérifier que le masque
couvre bien le menton.



4 Ajuster le masque
en pinçant la barrette
sur le nez.

A l'inspiration le masque
doit se plaquer sur le visage.
Une fois en place ne jamais
toucher le masque afin de ne
pas le contaminer.



6 Après usage,
retirer le masque
par les élastiques.

Source INRS <http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>

Association Interprofessionnelle de Santé et Médecine du Travail

37-39 Boulevard Vincent Delpuech CS 40011 13286 Marseille Cedex 06 • 04 91 81 20 29 • sante-travail@aismt13.fr
SIRET : 306 667 114 00103 - NAF : 8621 Z - N° Intracom. FR 04 306 667 114

AISMT13.fr